

BATIMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS

Objectif : insertion paysagère

Rappel du diagnostic :

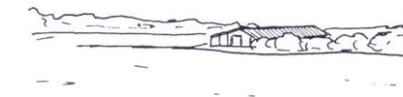
- Le territoire de la CCNL est largement pourvu de bâtiments agricoles et industriels. Ces bâtiments ont donc des effets sur le paysage :
 - en vue lointaine ou rapprochée, depuis les axes de circulation
 - sur le bâti existant antérieurement : silhouettes de bourgs
 - sur les lignes de structures de la plaine comme des coteaux.
- Il faut donc considérer l'environnement du lieu d'implantation, l'implantation même du bâtiment et ses caractéristiques propres, et traiter ces bâtiments au cas par cas.

Préconisations:Préconisations quant à la relation avec la végétation

Lorsqu'il existe une végétation bien développée.



En plaine où les vues sont rasantes et dégagées, éviter toute végétation et ou implantation de bâtiment qui attirent l'œil.



Profiter de la présence de végétation en la prolongeant (plantation de bosquets, haies) pour adoucir la silhouette du bâtiment et en dissimuler tout ou partie. Entretien l'existant (taille, suppression des arbres morts, remplacement ...)

Associer le végétal au minéral (bâti) sans le camoufler. Utiliser des essences adaptées au site cf. *fiche conseil n°13*, ne pas les planter en ligne mais en bosquets.

Bâtiment implanté sur une crête



Éviter les implantations en ligne de crête car elles modifient les silhouettes naturelles des sites et exposent les bâtiments aux intempéries.



Privilégier les flancs de collines.

Préconisation quant à la relation avec la structure du paysage



Bâtiment en rupture avec les lignes directrices du paysage. Situation accentuée par les volumes et couleurs du bâtiment.



S'inscrire dans les lignes de force du paysage :

- utiliser la végétation qui casse la taille excessive du bâtiment
- éviter les couleurs qui tranchent avec l'environnement

Proximité d'un village :

Les silhouettes de bourg sont pour la plupart homogènes et équilibrées dans leur composition générale, dans l'alternance bâti-végétation, dans la gamme chromatique harmonieuse du bâti. Un bâtiment agricole peut en affecter la silhouette par sa dimension et ses couleurs.



On portera donc une grande attention aux types de matériaux, aux couleurs, aux volumes et à l'orientation du bâtiment de façon à ce qu'il s'intègre bien au bâti déjà existant. L'implantation finale résultera d'un compromis entre ces éléments et les contraintes techniques liées à l'activité (gabarit des engins, bien-être animal, climat, terrain disponible, réglementation ...). Ici aussi, penser bien entendu à utiliser la végétation de façon à intégrer le bâtiment et à casser les dimensions (en évitant comme partout les résineux et les haies homogènes taillées).

- Matériaux

- Sur le territoire, beaucoup de bâtiments agricoles sont destinés au stockage et construits d'un bardage métallique lui-même soutenu par une structure métallique.
- Or, il est tout à fait envisageable aujourd'hui de construire ce type de bâtiment en bois. Le bois vieillit bien et possède désormais la même capacité à résister au temps que le métal.

Afin de compenser une partie du surcoût de la construction en bois, la région Auvergne encourage financièrement ces projets (structure, bardage et aménagements intérieurs). En complément, une cellule spéciale regroupant la Région, les Chambres d'agriculture, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement, les constructeurs ... a été mise en place.

- Couleurs

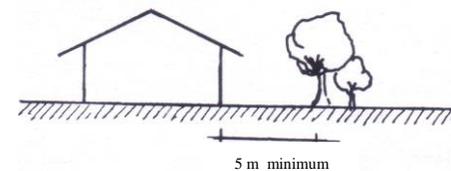
- Préférer les couleurs sombres, bannir les couleurs saturées, claires ou agressives.
- Privilégier les colorations de façades en rapport avec la teinte des pierres et des sables locaux. Ces territoires sont faits de cultures diverses donc de couleurs diverses (maïs, blé...); les bâtiments n'en seront que mieux intégrés.

- Couverture

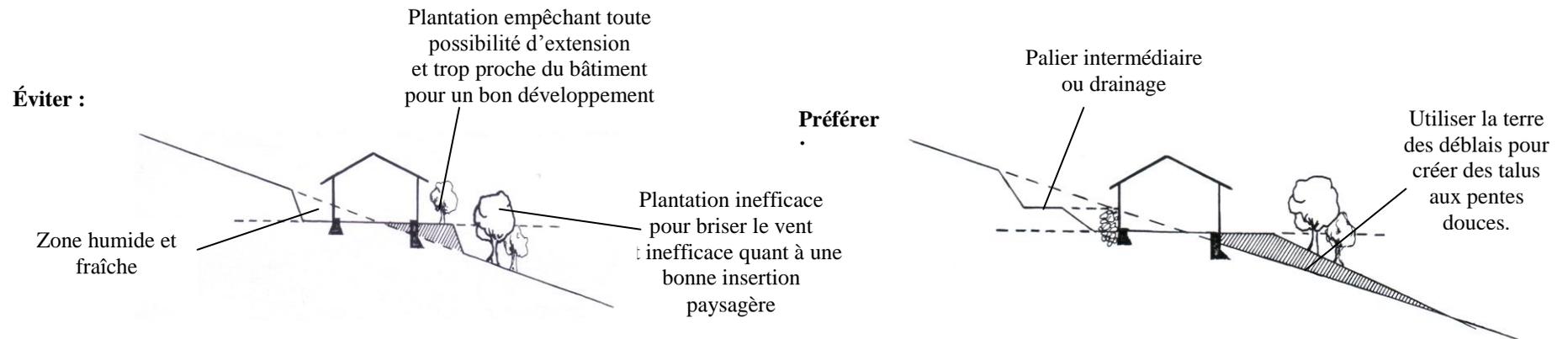
- Problème particulier des couvertures en éternit ciment : la teinte dans la masse reste onéreuse et son résultat ne répond pas toujours aux espérances.
- Il est peut-être ainsi préférable d'acquérir des tôles d'une teinte naturelle et d'appliquer ensuite une solution au sulfate de fer (couleur rouge) ou au manganèse (couleur brun foncé). Attention, le traitement de surface doit être fait avant la pose, sinon il n'y a plus la garantie décennale du constructeur.

- En matière de plantations

- Entretien la végétation existante.
- Utiliser la végétation existante en la prolongeant.
- Créer des bosquets plutôt que des alignements rigides le long des bâtiments en modulant les formes et les couleurs. Si un effet brise-vent est recherché, la plantation sera homogène en hauteur et perméable (feuillus).
- Eviter bien entendu les résineux mais aussi ceux des caducs aux racines puissantes et à forte consommation d'eau qui maltraitent les fondations (les peupliers par exemple). Pour un effet brise-vent, privilégier une plantation homogène en hauteur et perméable (feuillus). Voir fiches conseils n° 12 et 13



- Lors d'implantation sur des terrains pentus :



Autres conseils:

- Bâtir
 - Envisager des extensions possibles.
 - Penser à casser les volumes en utilisant les plantations denses d'espèces locales, en bosquets.
 - Développer et faire respecter les certificats de conformité des travaux exécutés.
- Utiliser les outils adaptés
 - Dans le département du Puy de Dôme, une convention a été signée entre le CAUE et la DDAF afin d'élaborer une action concertée visant à l'amélioration des difficultés liées aux bâtiments agricoles. Ainsi, un architecte du CAUE est-il spécialement affecté à cette problématique. S'adresser donc au CAUE lors de la construction de nouveaux bâtiments.
 - Par ailleurs, l'Etablissement Départemental de l'Elevage (E.D.E) conseille et réalise les projets de construction
 - Pour les plantations, la Chambre d'Agriculture Départementale conseille sur les plantations de haies.
 - Pour les activités autres qu'agricoles, utiliser la Charte de Qualité des Espaces d'Activités du Puy de Dôme, relative à une bonne insertion de l'économie dans l'environnement et à l'organisation de l'activité économique sur le territoire.